

# Prévention du harcèlement: Informers les salariés

## INFORMATION OBLIGATOIRE SUR LE PANNEAU EMPLOYEUR

**Demande de renseignement  
sur le détecteur de harcèlement  
au travail :**

[decteur-harcelement-travail.fr](http://decteur-harcelement-travail.fr)

Whatsapp



**JHC Consulting Pro / JHC**

**3 rue Saint Christophe 78730 Saint Arnoult en Yvelines**

53086364600044 – 7022Z - SAS Capital 5000 € - TVA FR39530863646 – [www.decteur-harcelement-travail.fr](http://www.decteur-harcelement-travail.fr)

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n°11910878191 auprès de la DRIEETS

<b>AFFICHAGE OBLIGATOIRE (plus de 50 salariés)</b>		
<b>Information</b>	<b>Contenu</b>	<b>Moyen de communication *</b>
Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Affichage
Service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	Téléphone : 09 69 39 00 00 Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	Affichage
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU par exemple)	Affichage
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Affichage
Convention ou accord collectif du travail	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	Par tout moyen
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	Par tout moyen
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	Affichage
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	Affichage
Congés payés	- Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés)- Ordre des départs en congés- Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment	Par tout moyen
Harcèlement moral	Texte de l'article 222-33-2 du code pénal	Par tout moyen
Harcèlement sexuel	Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche) Adresse et numéro de téléphone :- du médecin du travail,- de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent,- du Défenseur des droits,- du référent harcèlement sexuel (entreprises de plus de 250 salariés),- du référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du comité social et économique (CSE)	Par tout moyen
Lutte contre la discrimination	Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche)	Par tout moyen
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	Affichage
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	Affichage
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	Affichage

Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales :- pour chaque section syndicale de l'entreprise,- pour les membres du comité social et économique (CSE)	Affichage
Travail temporaire	- Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pôle emploi et à la DDETS (ex-Directe)- Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et de la DDETS	Par tout moyen
Élections des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité social de l'entreprise	Par tout moyen
Comité social et économique (CSE)	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions	Affichage
Règlement intérieur	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions	Par tout moyen
Accord de participation	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	Par tout moyen ou par affichage

\* Moyen de communication

**Affichage** : l'information doit absolument être présente sur le panneau employeur

**Par tout moyen** : vous devez mettre l'information à disposition des salariés. Vous avez le choix du moyen.

En cas d'utilisation du site intranet, nous vous conseillons de vous assurer que l'information est très facilement repérable. Elle sera visible sur la page d'accueil ou accessible en maximum un clic.

Au titre de l'article L1153-5 du code du travail, l'article 22233 du code pénal doit être mis à disposition lors des entretiens d'embauche. Il peut être, par exemple, affiché sur la porte des salles d'embauche ou envoyé avec l'invitation à l'entretien.